

Loi n° 88-17 relative à la création en ligne de l'entreprise

Référence : Dahir n° 1-18-109 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 88-17 relative à la création en ligne de l'entreprise et à son accompagnement

Domaines concernés : Droit des sociétés, Droit des affaires, Droit commercial et recouvrement

La loi 88-17 met en place une plateforme électronique unique pour créer une entreprise et l'immatriculer au registre de commerce. Elle dématématise le certificat négatif, le dépôt des statuts, l'immatriculation et les publicités légales, et institue un comité national chargé de piloter le dispositif.

La plateforme électronique

- Une plateforme unique, gérée par l'OMPIC, reçoit les demandes de création et d'immatriculation des personnes physiques et morales.
- Les pièces sont déposées sous forme électronique et signées au moyen d'une signature électronique.
- Les administrations concernées (tribunal, administration fiscale, CNSS) sont interconnectées à la plateforme.

Formalités dématématisées

- Demande et délivrance du certificat négatif pour la dénomination.
- Dépôt des statuts, immatriculation au registre de commerce et attribution de l'identifiant commun de l'entreprise.
- Publicité légale au Bulletin officiel et dans un journal d'annonces légales par voie électronique.
- Les mêmes formalités s'appliquent aux modifications statutaires et à la radiation.

Articles clés

OBJET

La loi fixe les règles applicables à la création en ligne de l'entreprise et à son immatriculation au registre de commerce par voie électronique, au moyen d'une plateforme électronique dédiée.

Points de vigilance de l'avocat

- La dématématisation ne dispense pas du conseil juridique : les statuts déposés en ligne engagent durablement les associés.
- Le certificat négatif reste valable quatre-vingt-dix jours ; passé ce délai la dénomination est libérée.
- Vérifiez la concordance entre l'objet social déclaré et les autorisations sectorielles exigées par votre activité.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.